

MAIRIE CHEDIGNY

Compte rendu de la séance du vendredi 09 juin 2023

Date de convocation : vendredi 02 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12 **votants** : 12

Secrétaire de la séance : Isabelle BÉJANIN

Présents : Pascal DUGUÉ, Isabelle BÉJANIN, Laurent FAUVEL, Monique BOITARD, Valéry BOUÉ, Bertrand CARDON, Jean-François CHANDELLIER, Guillaume CHEVRÉ, Céline DIERIC, Murielle JACQUES, Claire LEVIEUX, Pierre LOUAULT

Représentés :

Excusés : François RODE, Nicole PERRIER

Absents :

Ordre du jour:

- Election des délégués pour les élections sénatoriales
- Election des suppléants pour les élections sénatoriales
- Demande de subvention pour le maintien de commerce en milieu rural (boulangerie)
- Choix d'un référent déontologue
- Cadeau de départ pour la directrice de l'école maternelle
- Acquisition du logement 4 rue du Lavoir

Questions diverses

Label Eau à Azay sur Indre

Délibérations du conseil:

ELECTION DES DELEGUES AUX SENATORIALES (DE 2023 052)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 relatif au mode de scrutin de l'élection des délégués municipaux et de leurs suppléants et au nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour faire partie du collège électoral des élections sénatoriales 2023 ;

Considérant que les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ont été convoqués le dimanche 24 septembre 2023 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs de certains départements et notamment celui d'Indre et Loire ;

Considérant que conformément au tableau I annexé à l'arrêté du 11 mai 2023, il convient donc de procéder à l'élection de trois délégués du Conseil Municipal et de trois suppléants ;

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est présidé par le Maire (ou son représentant) et comprend les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Il s'agit de Madame Céline Diéric, Madame Claire Levieux, Monsieur Pierre Louault et Monsieur Jean-François Chandellier.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
f. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ancienneté dans l'élection des délégués 1er ou 2 tour , nombre de voix, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RODE François	12	douze
BOITARD Monique	12	douze
DUGUE Pascal	12	douze

Proclamation de l'élection des délégués

- François RODE né le 16/01/1951 à Nanteuil les Meaux
Adresse : 3 Code a été proclamé élu au 1er tour.

- Monique BOITARD née le 16/10/1952 à Saint Amand Longpré
Adresse : 10 rue de l'église a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

- Pascal DUGUÉ né le 11/11/1966 à Loches
Adresse : La Gazillère a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur le Maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection (art. R. 143).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

ELECTION DES SUPPLEANTS AUX SENATORIALES (DE 2023 053)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 relatif au mode de scrutin de l'élection des délégués municipaux et de leurs suppléants et au nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour faire partie du collège électoral des élections sénatoriales 2023 ;

Considérant que les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ont été convoqués le dimanche 24 septembre 2023 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs de certains départements et notamment celui d'Indre et Loire ;

Considérant que conformément au tableau I annexé à l'arrêté du 11 mai 2023, il convient donc de procéder à l'élection de trois délégués du Conseil Municipal et de trois suppléants ;

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est présidé par le Maire (ou son représentant) et comprend les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Il s'agit de Madame Céline Diéric, Madame Claire Levieux, Monsieur Pierre Louault et Monsieur Jean-François Chandellier.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
f. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ancienneté dans l'élection des délégués 1er ou 2 tour , nombre de voix, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JACQUES Murielle	12	douze
BOUE Valéry	12	douze
CHEVRE Guillaume	12	douze

Proclamation de l'élection des suppléants

- Murielle Jacques née le 16/05/1966 à L'Hay les Roses
Adresse : 4 rue Chante l'Indrois a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

- Valéry Boué né le 05/11/1969 à Azay-le-Rideau
Adresse : 14 rue Chante l'Indrois a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

- Guillaume Chevré né le 16/05/1981 à Longué Jumelles
Adresse : La Clémencerie a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur le Maire a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection (art. R. 143).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE MAINTIEN DE COMMERCE EN MILIEU RURAL (DE 2023 054)

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'effectuer une demande d'aide au Fonds de soutien au commerce rural et au fonds régional du Centre Val de Loire pour le maintien de la boulangerie dans le centre-bourg.

Plan de financement :

DEPENSES Hors Taxes		RECETTES	
Achat d'un four à sole :	42 300 €	Fonds de soutien au commerce rural:	20 000 €
		Fonds régional :	11 150 €
		Auto-financement :	11 150 €
TOTAL HT :	42 300 €	TOTAL :	42 300 €

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la demande d'aides présentée ci-dessus.

Considérant la nécessité d'acquérir un four à sole afin de permettre le maintien de la boulangerie, dernier commerce alimentaire sur la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à effectuer les demandes de subventions Fonds de soutien au commerce rural et au fonds régional du Centre Val de Loire telles que présentées ci-dessus,

VOTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX (DE 2023 055)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Chédigny.

Rappel des missions du référent déontologue :

[L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif](#) à la Charte de l' élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Chédigny.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d' élu local ni n'est agent de la commune de Chédigny.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Chédigny.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Chédigny selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de Chédigny.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l' élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

DESIGNE comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques :

-Madame Catherine CHAMPRENAULT, ancienne Procureure Générale près de la Cour d'Appel de Paris

CONFIE à l'Association des Maires d'Indre-et-Loire le soin d'assurer la confidentialité de la saisine du référent déontologue et la vérification du service fait en mettant en œuvre la procédure décrite dans l'exposé du rapport ci-dessus,

AUTORISE le paiement à l'Association des Maires d'Indre-et-Loire des vacations effectuées par le référent déontologue à hauteur de 80€ l'unité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE POUR LA DIRECTRICE DE L'ECOLE MATERNELLE (DE 2023 056)

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A l'occasion du pot de départ à la retraite du 7 juillet 2023 à 18 h 30 de Madame Nathalie MINEREAU, directrice de l'école maternelle depuis 22 ans, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur le montant de la contribution de la commune pour le cadeau qui sera remis à Madame Nathalie MINEREAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE un montant de 220 € pour la contribution de la commune au cadeau pour Madame Nathalie MINEREAU, directrice de l'école maternelle, à l'occasion de son départ à la retraite.
CHARGE Monique Boitard de choisir le cadeau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

ACQUISITION DU BIEN AU 4 RUE DU LAVOIR (DE 2023 057)

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vente de l'immeuble sis 4 rue du Lavoir cadastrée D 125 (145 m2).

Monsieur le Maire précise que cet immeuble en centre bourg est contigu au 4, place de la mairie où se situent les services techniques municipaux et l'agence postale communale.

Il demande l'accord du Conseil Municipal afin que la commune face usage de son droit de préemption.

La bien est mis en vente au prix de 49 700 euros par Madame Catherine Dorion.

Considérant l'intérêt de la commune de disposer de ce bien contigu aux services municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exercer le droit de préemption de la Commune pour cet immeuble.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>